

**ARRÊTÉ
portant prorogation du délai pour statuer**

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Cormeilles et Villers Vicomte (60)
par la Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-41 et la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme ORZECZOWSKI Corinne en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 28 juin 2021 au 29 juillet 2021 inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Cormeilles et Villers-Vicomte (60), par la Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture par la Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS (RWE Renouvelables France SAS) dont le siège social est situé 194, avenue du Président Wilson à La Plaine Saint Denis (93210), en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Cormeilles et Villers Vicomte(60) ;

Vu le rapport du 26 janvier 2021 des services de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur envoyés le 21 septembre 2021 à la Société Parc Eolien du Mont Herbé ;

Vu le courriel du 3 novembre 2021 de la Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS par lequel elle donne son accord à une prolongation de quatre mois, soit jusqu'au 21 mars 2022, du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues aux articles R. 181-39 et R. 181-40 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Cormeilles et Villers Vicomte (60), par la Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS, est prolongé de quatre mois, soit jusqu'au 21 mars 2022.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Cormeilles et Villers Vicomte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Cormeilles et Villers Vicomte font connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, les maires de Cormeilles et Villers Vicomte, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le **9 NOV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

- Société Parc Eolien du Mont Herbé SAS
- la Sous-Préfète de Clermont
- les maires de Cormeilles et Villers Vicomte
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'Inspecteur des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France